



NOTALP

Société de notaires

Me Maxence BERTA – Me Julien CERUTTI

DOCUMENTS A FOURNIR A L'ETUDE DANS LE CADRE DE LA SUCCESSION

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité un rendez-vous en vue du règlement d'une succession. Pour faciliter la tenue de ce rendez-vous et le règlement de votre dossier, vous trouverez ci-dessous la liste générale des pièces et des renseignements qu'il y aura lieu de fournir à l'étude. Les renseignements figurant en rouge étant les plus urgents.

Le notaire ainsi que le clerc de notaire en charge de votre dossier se tiennent tous deux à votre disposition pendant le déroulement de votre dossier afin de répondre à vos questions et vous aider dans vos démarches.

N'hésitez pas à nous contacter en cas de besoin.

- **Pièces d'état civil du défunt :**

- Un extrait d'acte de décès en original,
- Le livret de famille du défunt, et éventuellement de sa/ses précédente(s) union(s),
- Le contrat de mariage, s'il en a été établi un chez un autre notaire,
- La donation entre époux, s'il en a été établi une chez un autre notaire,
- Un éventuel testament,
- Le numéro de sécurité sociale.

- **Pièces d'état civil du ou des héritier(s) :**

- Le livret de famille des héritiers,
- La copie de la pièce d'identité et le Relevé d'Identité Bancaire signé de chaque héritier,
- Les adresses, profession et coordonnées téléphoniques de chacun d'eux.

- **Pièces relatives à l'actif successoral :**

- Les noms des établissements bancaires dans lesquels le défunt et son conjoint avaient des comptes,
- Les noms des établissements dans lesquels ont pu être souscrits des contrats d'assurance vie,
- Les noms des organismes versant des pensions et retraites,
- Les titres de propriété des biens immobiliers appartenant au défunt (biens propres et biens communs), à moins que ceux-ci aient été établis par l'étude de GROISY ou MEGEVE
- Les évaluations des biens immobiliers,
- L'état locatif des biens immobiliers, s'il y a lieu,
- Les renseignements relatifs à la propriété éventuelle d'un fonds de commerce,

- La carte grise du véhicule automobile ainsi que sa cote ARGUS au jour du décès,

- **Pièces relatives au passif successoral :**

- Les derniers avis d'imposition sur le revenu, taxes foncières et taxe d'habitation,
- La justification de toutes dettes pouvant exister au jour du décès.